

EHPAD Sainte Juliette

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
				[REDACTED]	

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue jusqu'à réception du projet d'établissement actualisé

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°2	6 mois		Mesurée levée

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois		Mesurée maintenue La délégation doit préciser le plafond financier
2	Transmettre à la mission d'inspection l'attestation d'inscription de l'IDEC à une formation diplômante spécifique.	Remarque n°2	6 mois		Mesurée levée
3	Transmettre le règlement de fonctionnement.	Remarque n°3	1 mois		Mesurée levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le RAMA 2022.	Remarque n°4	1 mois		Mesurée levée
5	Préciser sur la procédure qu'il est possible de déclarer un EI de façon anonyme ; ou transmettre la fiche de déclaration de dysfonctionnement indiquant la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°5	3 mois		Maintien de la mesure en l'absence d'éléments de réponse de l'établissement
6	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>La mission a commis une erreur dans l'identification du titre, cependant, ce sont bien les ressources humaines de l'EHPAD Sainte Juliette qui ont été analysées et présentées.</p> <p>Mesurée levée</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°7	6 mois		Mesurée levée

Observations générales de l'inspecté	Le PMP validé à 206.58 est supérieur de 9.4% avec le PMP régional	Page 5- Page 14			La mission a commis une erreur dans le terme choisi. Néanmoins, cette erreur est sans conséquence sur les mesures qui ont pu être prises
	Utilisation du terme « Groupe »				SENECTIS - Des maisons de retraite à vivre » est un regroupement d'EHPAD. En ce sens, et quelle que soit la qualité de ce regroupement, le terme groupe reste donc maintenu au sein du rapport
	Lettre d'annonce de la mission d'inspection de l'EHPAD MARIPOSA	Annexe 1			La mission a commis une erreur dans le document collé en annexe 1 du rapport